



COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
74170 – HAUTE-SAVOIE
N°40/2026LS

ARRETE MUNICIPAL

**ARRETE DU MAIRE PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANT LA COLLECTIVITE
AU SEIN DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) ET DE LA FORMATION SPECIALISEE EN
MATIERE DE SANTE, SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL (FSSCT)**

Le Maire de Saint-Gervais-les-Bains,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la fonction publique, et notamment ses articles L.251-5 et suivants,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment l'article 6,

VU la délibération n°2022/145 en date du 11 mai 2022 portant création du Comité social territorial et fixant à 4 membres titulaires le nombre de représentants de la collectivité,

VU la délibération n°2026/086 en date du 22 mars 2026 portant élection de Monsieur Jean-Marc PEILLEX en qualité de Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

Considérant que la présidence du Comité social territorial incombe au Maire en sa qualité d'autorité territoriale,

Considérant qu'il appartient dès lors à l'autorité territoriale de désigner les représentants de la collectivité appelés à siéger au Comité social territorial ainsi qu'au sein de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSCT),

Considérant que le Président forme avec les membres représentant de la collectivité le collège des représentants de la collectivité,

ARRETE

Article 1^{er}

Sont désignés en qualité de membres représentant la collectivité du Comité social territorial et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail, les élus suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Marc HORELLOU – Adjoint délégué aux travaux et au personnel	Mme Laura CHAUVIERE – Conseillère municipale
Mme Cécile MANHES – Conseillère municipale	M. Patrice BIBIER-COCATRIX – Conseiller municipal délégué à la gestion du domaine public
M. Arnaud MORAND – Conseiller municipal	Mme Nadine CHAMBEL – Conseillère municipale
M. Julien AUFORT – 1 ^{er} adjoint délégué à l'urbanisme et aux affaires foncières	Mme Monique RACT – Adjoint délégué à l'agriculture et à la gestion de la forêt

Article 2

Une ampliation sera adressée au Président du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Savoie ainsi qu'à Madame le Comptable public.

Article 3

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit par devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 Place de Verdun, 38000 GRENOBLE, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement formé.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 20 avril 2026



Le Maire,
Conseiller départemental
du Canton du Mont-Blanc,

Jean-Marc PEILLEX

Télétransmis en Sous-Préfecture le
Affiché et mis en ligne le